

L'an deux mille dix-huit, le premier mars, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, à la salle du Centre de Formation Multimétiers de la Haute Gironde à Reignac,

**Date de la convocation** : 23 février 2018

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard BAILAN (CdC de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 25

**CdC de Blaye (13) :**

*Titulaires* : Baldès D. (avec pouvoir de B. Margueritte) – Loriaud X. – Duez JP. – Picq M. – Rodriguez R. – Cluzeau H. – Frappé J. – Mathia A.

*Suppléants* : Moulin E. – Carreau G. – Soulard MC. – Arrivé JM. – Grimée B.

**CdC de l'Estuaire (12) :**

*Titulaires* : Plisson Ph. – Bailan B. – Grenier B. – Lavie-Cambot B. – Rigal JM. – Hervé N. – Gandemer C. – Labrieux Ph. – Ducout V. – Terrance J. – Renou P. – Vérit AM.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	25
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	26
Votes : pour	26
contre	
abstention	

**DELIBERATION DE CONFIRMATION RELATIVE A L'ELABORATION DU SCOT ET A LA DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Considérant les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme concernant les Schémas de Cohérence Territoriaux ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant création du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant fixation du périmètre du SCoT de la Haute Gironde ;

Considérant la délibération n°2014.11.26.002 du Conseil syndical du Syndicat Mixte en date du 26 novembre 2014, valant prescription de l'élaboration du SCoT de la Haute Gironde et fixant les objectifs poursuivis par le SCoT et les modalités de concertation,

Considérant les arrêtés préfectoraux en dates du 10 mars 2017 (dissolution de la Communauté de communes de Bourg en Gironde) et du 18 décembre 2017 (retrait de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde), modifiant le périmètre du SCoT et le réduisant à 36 communes et 35 826 habitants,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical, suite aux évolutions de périmètre que le SCoT a connues en 2017, de confirmer sur le périmètre actuel du SCOT, les décisions prises par le Conseil syndical dans sa délibération n°2014.11.26.002 du Conseil syndical du Syndicat Mixte le 26 novembre 2014, prescrivant l'élaboration du SCOT et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

**Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité :**

- **confirme** sur le périmètre du SCOT la décision prise par le Conseil syndical, dans sa délibération n°2014.11.26.002 en date du 26 novembre 2014 relative à la prescription de l'élaboration du SCOT et à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation, jointe en annexe,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente décision et à notifier aux Personnes Publiques Associées la présente délibération en application de l'article L.122-6 du Code de l'Urbanisme,

- **autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures délibérées, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**

  
**Denis BALDES**  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

n° 2014.11.26.002

Envoyé en préfecture le 14/03/2018

Reçu en préfecture le 14/03/2018

Affiché le



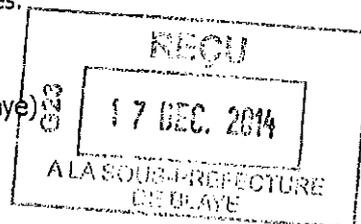
ID : 033-200032951-20180301-2018\_03\_01\_002D-DE

L'an deux mille quatorze, le vingt-six novembre, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal de Blaye, sous la présidence de Monsieur Baldès,

**Date de la convocation** : 19 novembre 2014

**Secrétaire de séance** : Madame MERCHADOU P. (Cdc du canton de Blaye)

**Nombre de membres présents** : 41

**CdC du canton de Blaye (16) :**

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Pelisson A. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Olivan F. – Merchadou P. – Pastor GA. – Bourdeau A.

Suppléants : Caro C. – Mourlot JC. – Sarraute B. – Carreau G.

**CdC du canton de Bourg (10) :**

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Pouchard E. – Guinaudie V. – Gaillard M. – Roux J. – Besson D.

Suppléants : Gayraud H. – Isidore JM. – Blanc JF.

**CdC de l'Estuaire (3) :**

Titulaires : Rigal JM. – Gandré A.

Suppléant : Laisné JJ.

**CdC du canton de Saint-Savin (12) :**

Titulaires : Edard JJ. – Lecointe H. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Gelez J. – Renard A. – Domens JP. – Bernard D. – Monestier J.

Suppléants : Grimée B. – Labeyrie JP. – Salvi E.

Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	41
Nombre de pouvoirs	

Nombre de votes exprimés	41
Votes : pour	41
contre	

**DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT DE LA HAUTE GIRONDE, FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SCOT ET LES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-4, L.122-6 et L.300-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de la Haute Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2012 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays de la Haute Gironde ;

**Prescription de l'élaboration du SCoT**

Le territoire n'étant pas couvert par un SCoT, il appartient au Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, en charge de l'élaboration du SCoT, de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde et de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

**Objectifs poursuivis par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde :**

Dans le cadre de la phase préparatoire à son lancement qui visait à définir collectivement les objectifs poursuivis par le SCoT de la Haute Gironde, un important travail d'information, de co-construction sur les enjeux et de réflexion prospective à partir de scénarios de développement et d'aménagement du territoire a été mené entre mars et juin 2013, associant élus, membres du Conseil de Développement, acteurs socio-économiques et

partenaires institutionnels. Plusieurs réunions collectives et séminaires avec ateliers se sont succédés sur cette période, permettant à l'ensemble de ces acteurs d'échanger sur et d'appréhender l'outil de planification que constitue le SCoT, au regard des spécificités du territoire.

Cette analyse prospective territoriale s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui et a fait ressortir les objectifs suivants pour le futur projet de SCoT :

- la nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise pour définir son projet.

La démarche de SCOT traduit une volonté des acteurs de la Haute Gironde de « prendre en main » le devenir de leur territoire et dans cette logique volontariste et anticipatrice, de passer :

- o d'un développement subi et opportuniste, qui dégrade progressivement l'identité et l'image du territoire, déstabilise son fonctionnement, le fragilise, pouvant sous-valoriser ses potentiels et richesses, et risque de faire de la Haute Gironde une annexe de la métropole...
- o à la nécessité admise de passer à un développement construit et assumé collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire et de son positionnement au sein de l'espace métropolitain qui est à la fois pour notre territoire un atout et un vecteur de mutations et de changements économiques et sociaux importants.

Le projet de développement, qui reste à définir et à construire dans le SCoT, aura pour objectif de renforcer l'attractivité et changer l'image du territoire, sur la base de ses potentiels révélés, reconnus et exploités, qu'ils relèvent du patrimoine naturel, de la vie rurale ou de l'activité économique, avec un équilibre à trouver entre ancrage local et dynamique métropolitaine.

Au final, c'est de l'articulation plus ou moins forte à l'espace métropolitain bordelais, du choix de positionnement par rapport à la métropole, que dépendra fondamentalement le projet du SCoT.

- la définition d'une ambition démographique et économique pour le territoire :

Le projet du SCoT aura pour objectif de fixer une ambition démographique et économique à moyen terme pour la Haute Gironde. Cette ambition permettra de dimensionner de manière objective les conditions du développement futur du territoire en matière de logements, de services et d'équipements, d'emploi, de foncier, d'équilibres entre les différents usages de l'espace et entre les différentes fonctions qu'il exerce.

Le territoire cherchera dans son projet de développement économique à concilier sa qualité de vie, sa ruralité, la qualité de son environnement et la préservation de ses ressources naturelles disponibles non renouvelables ou épuisables (foncier, paysages, eau potable), l'activité nucléaire, son riche patrimoine, la proximité et l'accessibilité à la métropole internationale.

- la nécessité d'engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement.

Cela soulève bon nombre de questionnements auxquels le SCoT devra répondre (*la liste n'est ni définitive, ni exhaustive*) :

- Comment faire du patrimoine naturel un facteur de développement spécifique du territoire ? Comment renforcer les liens entre tourisme, loisirs et patrimoine naturel ?
- Comment traduire la Trame Verte et Bleue comme outil d'aménagement compatible avec les projets du territoire ?
- Quelles ambitions donner à la protection du foncier agricole à l'échelle de la Haute Gironde ?
- Doit-on ajuster la capacité d'accueil du territoire à la ressource en eau disponible ou envisager le recours à des ressources de substitution ?
- Quelle articulation des politiques urbaines, agricoles et environnementales pour le territoire ?

D'un développement subi et opportuniste...  
...à un développement construit et assumé collectivement

**Un positionnement par rapport à l'espace  
métropolitain bordelais à définir**

**Quelles identités ?**  
Quels assemblages ?  
Comment animer le territoire au quotidien ?

Valorisation des patrimoines  
Maintien de l'agriculture, de la viticulture  
Préservation des paysages  
Quantité et qualité des eaux  
Vulnérabilité au changement climatique

**Quelle organisation ?**  
Quelle organisation de la multiplicité ? Quelle accessibilité ?  
Quel recensement, quelle réduction des situations de fragilités ?

Densités urbaines  
Maîtrise de la consommation d'espace  
Préservation des paysages, de la ressource en eau  
Performances énergétiques bâtiments  
Émissions de GES  
Exposition aux risques

**Quelles créations de richesses ?**  
Quelle valorisation des ressources locales ? Quelle structuration des filières économiques en lien avec la formation ? Etc.

Localisation et implantation ZAE  
Consommations énergétiques  
Productions énergétiques renouvelables  
Développement de filières / services touristiques  
Exposition aux risques  
Nuisances et pollutions  
Valorisation des filières AOC et IGP  
Formations

**Quels équilibres entre développement et préservation des ressources ?**  
Comment faire du patrimoine naturel un facteur de développement spécifique du territoire ? Etc.

Le SCoT déterminera les conditions de l'organisation du développement urbain sur le territoire, en définissant les espaces à protéger (continuités écologiques) et ceux « éligibles » à l'aménagement et l'urbanisation, l'organisation de l'armature urbaine et des densités urbaines, en arbitrant sur les projets d'infrastructures routières et de transport collectif, en organisant spatialement le développement économique avec une attention particulière à l'organisation de l'offre commerciale.

**Modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Haute Gironde :**

Conformément aux articles L.300-2, L.122-4 et L.122-6 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir les modalités de concertation qui permet, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Réunions publiques d'information et d'échanges à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT
- Site internet contenant une information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT
- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du projet de SCoT, et notamment du porter à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Ouverture d'un registre pour permettre au public de consigner ses avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet du SCoT, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Information par voies de presse sur l'avancement du projet de SCoT
- Supports illustrés d'information (plaquettes d'informations, expositions) à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT

Un bilan de la concertation sera effectué en fin de procédure d'élaboration conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.121-4 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, selon les articles R.122-14 et R.122-15 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera affichée également aux sièges des Communautés de communes membres.

**Décision : Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité décide :**

- de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde,
- d'adopter les objectifs suivants :

- la nécessité pour le territoire de se positionner par rapport à la métropole bordelaise pour définir son projet.

La démarche de SCoT traduit une volonté des acteurs de la Haute Gironde de « prendre en main » le devenir de leur territoire et dans cette logique volontariste et anticipatrice, de passer d'un développement subi et opportuniste, à un développement construit et assumé collectivement, fondé sur une conception partagée de l'identité plurielle du territoire et de son positionnement au sein de l'espace métropolitain qui est à la fois pour notre territoire un atout et un vecteur de mutations et de changements économiques et sociaux importants.

Le projet de développement, qui reste à définir et à construire dans le SCoT, aura pour objectif de renforcer l'attractivité et changer l'image du territoire, sur la base de ses potentiels révélés, reconnus et exploités, qu'ils relèvent du patrimoine naturel, de la vie rurale ou de l'activité économique, avec un équilibre à trouver entre ancrage local et dynamique métropolitaine.

Au final, c'est de l'articulation plus ou moins forte à l'espace métropolitain bordelais, du choix de positionnement par rapport à la métropole, que dépendra fondamentalement le projet du SCoT.

- la définition d'une ambition démographique et économique pour le territoire :

Le projet du SCoT aura pour objectif de fixer une ambition démographique et économique à moyen terme pour la Haute Gironde. Cette ambition permettra de dimensionner de manière objective les conditions du développement futur du territoire en matière de logements, de services et d'équipements, d'emploi, de foncier, d'équilibres entre les différents usages de l'espace et entre les différentes fonctions qu'il exerce.

Le territoire cherchera dans son projet de développement économique à concilier sa qualité de vie, sa ruralité, la qualité de son environnement et la préservation de ses ressources naturelles disponibles non renouvelables ou épuisables (foncier, paysages, eau potable), l'activité nucléaire, son riche patrimoine, la proximité et l'accessibilité à la métropole internationale.

- la nécessité d'engager un développement cohérent, solidaire, économe en énergie et en ressources, fondé sur un équilibre entre développement et préservation, et sur l'exploitation d'un espace préservé pour le développement.

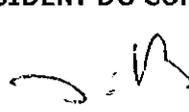
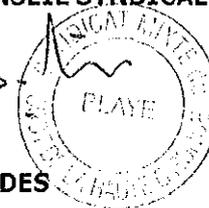
Le SCoT déterminera les conditions de l'organisation du développement urbain sur le territoire, en définissant les espaces à protéger (continuités écologiques) et ceux « éligibles » à l'aménagement et l'urbanisation, l'organisation de l'armature urbaine et des densités urbaines, en arbitrant sur les projets d'infrastructures routières et de transport collectif, en organisant spatialement le développement économique avec une attention particulière à l'organisation de l'offre commerciale.

- **d'approuver les modalités de concertation suivantes :**

- Réunions publiques d'information et d'échanges à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT
- Site internet contenant une information sur l'avancement de la procédure d'élaboration du SCoT
- Mise à disposition du public des documents relatifs à l'élaboration du projet de SCoT, et notamment du porter à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat
- Ouverture d'un registre pour permettre au public de consigner ses avis et remarques jusqu'à l'arrêt du projet du SCoT, au siège du Syndicat Mixte aux jours et heures habituels d'ouverture du Syndicat

- Information par voies de presse sur l'avancement du projet de SCoT
  - Supports illustrés d'information (plaquettes d'informations, expositions) à divers moments de la procédure d'élaboration du projet de SCoT
- 
- **d'autoriser le Président à signer tout acte s'y rapportant,**
  - **d'autoriser le Président à notifier aux Personnes Publiques Associées la présente délibération en application de l'article L 122-6 du Code de l'Urbanisme,**
  - **d'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité afférentes à la présente délibération, dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**

**Denis BALDES**